

La qualité des sites et des paysages en France ou l'histoire de la victoire des modernes

par **Anne Fortier KRIEGEL**, déléguée au pôle Paysage, CGEDD

Les sites et les paysages, ambassadeurs de notre cadre de vie, sont des éléments emblématiques que le monde entier nous envie. Face aux 70 000 ha consommés¹ chaque année sur l'ensemble du territoire dont 2 000 ha² en région parisienne par une urbanisation déshumanisée³, la demande de compensation et la volonté des populations de préserver le cadre de vie⁴ est attachée à la qualité des paysages.

Comme art de vivre à la française, la loi attachée au principe de l'intérêt général, a d'abord été soutenue par le mouvement des grands artistes et des grands écrivains visionnaires du XIX^e siècle. Ceux-là mêmes qui se réclamaient, « les modernes ».

Pour comprendre toute l'importance de ce mouvement d'artistes dans la création de la loi, et plus tard dans celle du ministère, il convient d'engager une rétrospective historique.

La naissance de la loi et... du ministère

Cette rétrospective permet de mieux comprendre le sentiment de l'identité nationale et comment ce sentiment national a annihilé la querelle des anciens et des modernes. Elle fait ensuite apparaître que ce sentiment est atta-

ché à la rencontre des cultures du germain et du latin, que la réflexion dans ce domaine a été constamment alimentée par l'intelligence des grands écrivains français du XIX^e siècle dont le chef de file est Victor Hugo. L'impulsion donnée par les artistes a permis la mise en place d'une infrastructure culturelle d'état avec la naissance des associations locales et nationales.

Le sentiment de l'identité nationale ou comment apparaît une loi sur la protection des sites

Révéler par la peinture, le paysage a été médiatisé par la littérature. Les récits de voyage des écrivains se multiplient à l'époque de la Révolution. Ces récits avaient répondu aux préoccupations qui s'étaient manifestées dans de multiples esprits. Il faut se souvenir que la première image du paysage français est attachée aux voyages d'Arthur Young qui parcourt la France en touriste pendant les années 1787-1788-1789-1790. Bien qu'il ne s'agissait pour lui que d'un voyage agricole, il va cependant restituer une image exhaustive de la France d'alors. À sa suite beaucoup feront le voyage grâce à la

¹ Auxquels il convient d'ajouter 80 000 ha de forêts qui se développent chaque année en France conduisant à une fermeture de l'espace rural.

² Voir base de données Océan et instances d'évaluation du DREIF.

³ La disparition de la campagne est en France deux fois plus importante qu'en Allemagne.

⁴ Ressenti comme un confort matériel.



Lauthenbourg avalanche dans les Alpes.

corvée qui, depuis cinquante ans, a facilité les déplacements par la qualité du réseau routier, 13 000 km de routes ont en effet été édifiés de 1744 à 1789.

Par ailleurs les hommes de lettres, les romantiques, dont au premier rang desquels Chateaubriand (après Rousseau), mettent à l'honneur, notamment dans le Génie du Christianisme, qui paraît à la veille du Concordat, les éléments du paysage : les lacs, les rivières, les canaux... porteurs, selon eux, de bonheur. Mais ce qui va déclencher l'engouement pour le patrimoine paysager vient, après les guerres de la Révolution, de la montée du sentiment national comme l'explique Chateaubriand dans les Mémoires d'outre tombe : « Cette nation, qui semblait au moment de se dissoudre, recommençait un monde, comme ces peuples sortant de la nuit de la barbarie et de la destruction du Moyen Age. »⁵ Or, il n'existe pas

de sentiment national sans ce sens de la perte. Cette peur de l'effacement de la trace inspire Taylor et Nodier lorsqu'ils ouvrent leurs Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France publiés dès 1820. Voyages pittoresques illustrés par un développement récent des lithographies et qui permettent de multiplier les images et qui vont favoriser la conscience de l'élite cultivée. Le goût pour les jardins de ruine qui commencent à apparaître s'explique mieux à la lumière de cette quête. Cette influence romantique se nourrit de la prise de conscience d'une rupture profonde, d'une transformation radicale du monde que les débuts de la révolution industrielle rendent cette fois irrémédiable. Les hommes de lettres s'alarment les premiers contre ces destructions. Le patrimoine passe ainsi de la méditation littéraire à l'action, au combat, à la polémique publique. Félicité de Lammenais dénonce les destructions des monuments et

⁵ Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*, Paris, *Le livre de poche*, 2000, p. 196.

des églises dès 1819. Nous devons compte du passé à l'avenir clame le jeune Hugo. A côté des artistes s'associent dans les provinces l'activité de sociétés savantes comme l'Académie celtique ou la société des antiquaires de Normandie.

Le sentiment de destruction du patrimoine, et avec lui de l'identité nationale, avait déjà été évoqué. Il faut se souvenir des premières études, dès 1790 Millin avait déjà présenté son Voyage dans les départements du Midi de la France et publié les premiers volumes attachés aux Antiquités nationales. En 1816, Alexandre de Laborde fait éditer les Monuments de la France où il lance une étude sur l'art médiéval. Jules Michelet dresse le tableau de la France dans un cours qu'il dispense à l'École normale en juin et juillet 1832.⁶ Prosper Mérimée⁷ rédige ses notes de voyages en France. De nombreux récits de voyage illustrés par Flaubert, Stendhal, ou plus tard par Taine et bien d'autres rapportent l'exceptionnelle qualité des paysages et l'art du voyage.

La querelle des anciens et des modernes ou la victoire des modernes

Au cours des années 1830, il existe une grande effervescence du milieu artistique. Dans Paris qui n'est pas percé de boulevards, où la distinction entre quartiers riches et quartiers pauvres n'est pas encore faite, on vit comme dans un village. La rencontre est plus aisée comme la circulation des idées. Les journalistes, les avocats, les ouvriers, les étudiants se rencontrent et s'enflamment. Les cafés comme les journaux sont les témoins de ces échanges. Des écrivains, qui n'ont pas trente ans, Victor Hugo, Alexandre Dumas, Théophile Gautier, Georges Sand, rêvent de renverser tous les conservatismes, littéraires et politiques, car sous la Restauration l'art académique règne sans partage. Certains d'entre eux se retrouvent même sur les barricades de 1832

et 1835 en particulier dans les chaudes soirées de juillet, où on rencontre Alexandre Dumas qui prend la tête d'un petit groupe et les élèves de l'école Polytechnique, plus concernés que les autres à cause de la mort tragique du polytechnicien Vanneau, tué en dirigeant l'assaut de la caserne Babylone. Ce sont ces soirées que Victor Hugo va raconter dans les Misérables en mettant en scène l'étudiant Marius et le républicain exalté Enjoleras. C'est aussi cette histoire qu'immortalise Eugène Delacroix dans son tableau « La liberté guidant le peuple ».

L'année 1830 s'ouvre sur une grande attente. En février, à la première représentation d'Hernani que Victor Hugo vient d'écrire, toutes les tendances s'y pressent, les gens à la mode, proches du pouvoir royal, les conservateurs. Parmi de multiples célébrités, on y voit Chateaubriand et madame de Récamier. Tandis que le clan des classiques se prépare à la lutte, la jeunesse est décidée elle à « bousculer les perruques ». Cinq cents jeunes s'y préparent. Ce sont souvent de jeunes artistes parmi lesquels on compte de nombreux peintres : Louis Cabat, Jules Dupré ou Théodore Rousseau.

Ces artistes iront se réfugier après les journées de juillet (pour ne pas dire se cacher afin d'échapper aux poursuites policières) à Tendu, village situé près d'Argenton, d'où ils reviendront avec une série de tableaux sur la campagne du Berry. On admirera bientôt ces magnifiques toiles dans les musées nationaux grâce à la commande de l'Assemblée Nationale de 1848 sur les paysages de France. Écoutons V. Hugo évoquer cette jeunesse romantique à l'occasion de la première représentation d'Hernani : « *Dès une heure de l'après-midi, les passants de la rue Richelieu voient s'accumuler à la porte du théâtre une bande de barbus, chevelus, habillés de toutes façons : en vareuse, en manteau espagnol, en gilet à la Robespierre. Les bourgeois s'arrêtent,*



T. Rousseau L'abreuvoir.

⁶ Jules Michelet, *Tableau de la France*, préface de Georges Duby, Ed. Complexe, 1995, p.12.

⁷ Prosper Mérimée, *Notes de Voyages*, Ed. Adam Biro, Dijon, mai 2003.



stupéfaits et indignés. Théophile Gautier surtout insulte les yeux par un gilet de satin écarlate et par l'épaisse chevelure qui lui descend jusqu'aux reins ». ⁸ Hernani a marqué la bataille des anciens contre les modernes. Les modernes sont représentés par le mouvement de cette jeunesse que l'on vient de présenter et qui se retrouve dans les cafés. Victor Hugo en est le porte parole, le chef de file car il défend les arts : « *Et Depuis quand ose-t-on, en pleine civilisation, questionner l'art sur son utilité ! Malheur à vous si vous ne savez pas à quoi sert l'art ! et il veut réconcilier farouchement l'ancien et le moderne. Le ridicule duel des classiques et des romantiques s'est arrangé de lui-même. Tout le monde étant du même avis. Tout ce qui a de l'avenir est pour l'avenir.* »

Victor Hugo, initiateur de la Loi

Parmi tous les grands écrivains du XIX^e siècle, Victor Hugo est sans doute celui qui a le plus contribué à faire connaître le paysage au grand

public et il a d'ailleurs un point de vue personnel que les politiques vont adopter et qu'il exprime en disant : « *...il y a par deux choses s'agissant du patrimoine, son usage et sa beauté ; son usage appartient à son propriétaire, sa beauté à tout le monde ; c'est donc dépasser son droit que les détruire...* »

Si Victor Hugo décrit mieux que les autres écrivains les sites et l'espace qu'il traverse au cours de ses voyages cela tient à quatre raisons :

- ★ La première tient au fait que Victor Hugo, grand voyageur, parcourt les paysages depuis sa plus tendre enfance. Il a traversé la France à l'âge de neuf ans pour rejoindre son père en Espagne dans un moment difficile pour la famille. Depuis lors, les paysages qui défilent à la fenêtre de la diligence ont, pour lui, deux fonctions : d'abord ils apaisent son inquiétude et son mal être, ensuite ils lui donnent à voir le travail utile à l'économie humaine. Ces rêveries de petit garçon vont le conduire à l'étude des paysages qui formeront l'arrière plan de son œuvre.
- ★ La seconde permet de mieux comprendre



Victor Hugo,
Paysage aux 3 arbres.

⁸ *Victor Hugo raconté par un témoin de sa vie*, T. 2, Ed. S Hetzel et Cie et A Quantin, Paris, 1885, p. 210.

que si Hugo excelle dans ce domaine, cela tient bien évidemment à sa pratique du dessin, comme il l'explique, l'écrit et le rappelle constamment à sa femme Adèle : « *Je dessine tout ce que je vois* »⁹. La transposition d'un paysage en trois dimensions sur un papier constitue un exercice de synthèse qui conduit à mettre en relation l'histoire et la géographie. Ainsi, par une recherche attentive liée au dessin, il examine et il comprend la formation de l'espace. Le dessin constitue pour Victor Hugo une série de notes lui permettant de percevoir le génie du lieu avant de le retranscrire grâce à son génie du langage. Par cette pratique, il analyse avec finesse le monde végétal, le monde animal et bien sûr, les hommes.

★ La troisième tient à ce que Victor Hugo est un véritable botaniste. Il sait parler merveilleusement des arbres.

Quand il décrit la végétation des îles de la Manche, il explique que Guernesey possède sur ce plan une vitalité extraordinaire. Il énumère toutes les fleurs avec avidité et plaisir ; « *les magnolias, les myrtes, les daphnés, les lauriers rose, les fuschias (...)* qu'il juge excessifs, *les murailles de géranium ; les camélias qui deviennent là-bas de vrais arbres* ». Ce savoir botanique approfondi lui vient de sa mère qui jardinait et qui, par manque d'argent, faisait participer ses enfants à l'entretien du jardin. La mère d'Hugo, Sophie Trébuchet, choisissait de préférence les maisons (où la famille allait habiter à Paris) en fonction du jardin plutôt que du nombre de chambres utiles à ses fils.

★ La quatrième raison, plus philosophique, est la vision de Victor Hugo sur la nature et la culture. Tout ce qui relève du paysage cultivé, qu'il s'agisse des villes ou des campagnes, est pour lui lié à l'homme, au travail et au génie humain, au contraire la nature, la mer comme la haute montagne représentent pour lui l'expression de la punition



Projet
du pont
sur la Loue.

divine, de Dieu tout puissant. Cela explique qu'il étudie avec la même passion l'architecture, la ville et l'ensemble de l'espace cultivé, il s'aventure aussi dans la découverte d'une nature vierge, la montagne et la mer. Nodier manifeste un peu de jalousie pour le savoir du jeune écrivain lorsqu'ils font ensemble un voyage dans les Alpes, au Mont Blanc en août 1825 en lui disant « *vous êtes possédé par le démon Ogive* »¹⁰. Avec la description très connue de Paris et celle de Notre-Dame, il nous a légué l'une des plus belles pages sur l'architecture, *œuvre colossale des artistes et d'un peuple*. La cathédrale ou les églises anciennes qu'il visite de façon systématique expriment selon lui, la somme de toutes les forces d'une époque, *où chaque pierre voit saillir la fantaisie de l'ouvrier disciplinée par le génie de l'artiste*. Cette curiosité le met en relation avec les savoir-faire des artisans et des paysans du Moyen-Age alors encore visibles dans le paysage urbain des petites villes comme dans le paysage rural cultivé dont il décrit la permanence lorsqu'il traverse la vallée de Soissons : « *monté à reculons tant c'était beau ; une plaine magnifique, coupée de rivières, de routes*

⁹ Victor Hugo, *France et Belgique, Alpes et Pyrénées, Œuvres Complètes*, Ed. Nelson, sans date, *Lettre à Adèle, Étampes*, 22 août 1834. Voir aussi Victor Hugo, *Récits et dessins de voyage*, Ed. La Renaissance du livre, Collection Beaux Livres littéraires, Tournai, 2001.

¹⁰ Victor Hugo *raconté par un témoin de sa vie*, T. 2, Ed. S Hetzel et Cie et A Quantin, Paris, 1885, p. 214. La réponse d'Hugo à Nodier est : « *Et vous par le diable Elzévir* ».

jaunes, de cours d'eau et de chemins bordés de pommiers bas qui peignent les charrettes de foin au passage »¹¹. Bien évidemment, d'autres grands écrivains comme Balzac ou Stendhal se sont aussi attachés au XIX^e siècle à décrire les paysages, mais leur description me paraît être restée plus sociale que spatiale. Quoi qu'il en soit, grâce aux peintures et aux écrits littéraires, l'aristocratie et la grande bourgeoisie vont développer la mode des villégiatures dans les stations balnéaires. Les bains de mer deviennent une thérapie de luxe utile autant pour le corps que l'esprit. Heine déclarait dès 1826¹² : « *J'aime la mer comme mon âme. Souvent il me paraît que la mer est véritablement mon âme* ».

Le sentiment national attaché à la rencontre des cultures « du latin et du germain »

Mais Hugo a fait beaucoup plus que de faire connaître les paysages et de favoriser ainsi la montée du tourisme, il a été l'initiateur du débat sur la nécessité de sauvegarder ce qui nous a été légué pour le transmettre aux générations futures parce qu'il est attaché au sentiment national qui se veut universel car il forme la rencontre de plusieurs mondes du latin et du germain. En ce sens, il est le précurseur d'une politique de protection et le père des lois sur le patrimoine, les monuments et les sites. Il a à peine 21 ans lorsqu'il lance en 1823 la campagne d'opinion en faveur de leur protection et devient par là, l'artisan majeur de la prise de conscience de leur valeur. Il faut qu'un cri universel appelle la nouvelle France au secours de l'ancienne comme pour les chanter et mieux les faire entendre il exprime en vers ses idées :

Ô Français ! respectons ces restes !
Le ciel bénit les fils pieux
Qui gardent dans les jours funestes,
L'héritage de leurs aïeux.
Comme une gloire dérobée,
Comptons chaque pierre tombée¹³

Deux ans plus tard, il fait la guerre aux démolisseurs et s'insurge contre les destructions « idéologiques » et réclame avec vigueur une loi : « *on fait des lois sur tout, contre tout.(...) Et une loi pour les monuments, une loi pour l'art, une loi pour la nationalité de la France, une loi pour les souvenirs, une loi pour les grands produits de l'intelligence humaine, une loi pour l'œuvre collective de nos pères, une loi pour l'Histoire, une loi pour l'irréparable qu'on détruit, une loi pour ce qu'une nation a de plus sacré après l'avenir, une loi pour le passé, cette loi juste, bonne, excellente, sainte, utile nécessaire, indispensable, urgente, on n'a pas le temps, on ne la fera pas. Risible, risible, risible (...)* »¹⁴

La mise en place d'une infrastructure culturelle d'état

L'enthousiasme d'Hugo finit par emporter l'adhésion et dès 1830 un budget est voté pour la conservation des monuments historiques. Une politique du patrimoine fonde selon Hugo l'identité nationale, dans une réconciliation du passé et de l'avenir. Sous l'impulsion d'Hugo auquel se sont ralliés Montalembert¹⁵ et Mérimée, le ministre Guizot¹⁶ crée le poste en 1830 d'Inspecteur général des Monuments historiques qui a pour mission de mettre en lumière tout ce qui est national. Guizot veut dresser l'Histoire de la civilisation en France. Dans la première leçon de son cours de 1820 à la Sorbonne, il insiste

¹¹ Victor Hugo, *Op. cit.*, lettre à Adèle, 1835, p. 28.

¹² Cité par Alain Corbin, *Le territoire du vide, Paris, Aubier, 1988, p.193.*

¹³ *Odes et Ballades, 1823, cité par François Robichon dans son article Victor Hugo, père du patrimoine, in Monuments Historiques, n°141, oct./nov. 1985, p. 113.*

¹⁴ Cité par François Robichon, *op. cit.*, p. 114.

¹⁵ Montalembert, *Lettre à Monsieur Victor Hugo, Revue des Deux Mondes, 1^{er} mars 1833.*

¹⁶ François Guizot, *Mémoires, t.I, p.157, cité par Arlette Auduc, thèse à l'école des Hautes Études, Paris, 2005.*

sur la nécessité de renouer la chaîne des temps avec notamment la construction de la nation française. Pour ce libéral, l'intervention de l'État dans l'ensemble des domaines touchant à la culture se justifie par la responsabilité politique. De ce point de vue l'histoire des communautés, des communes médiévales donnent un rôle moteur dans le lent avènement de la liberté. C'est la raison pour laquelle Guizot va mettre en place une infrastructure culturelle d'état. La politique doit permettre d'unifier les démarches locales en organisant des échanges Paris/Province, État/Sociétés savantes pour fusionner les richesses locales dans une civilisation nationale qui prétend à l'universel. Cette politique permet de participer à l'identité collective en construction. Le poste d'inspecteur général qui doit décider de ce qui est national et de ce qui ne l'est pas est occupé d'abord par Vitet et à partir de 1834 par Prosper Mérimée. Le 18 juillet 1834 une commission chargée des Monuments historiques¹⁷ se met en place ainsi qu'un comité qui lance, en 1837, l'inventaire des richesses historiques de la France. Victor Hugo participe activement à ce comité où il est chargé des tâches d'inventaires et d'instruction. Devenu Pair de France, Victor Hugo évoque lors de la séance du 16 mai 1846 les éléments de la doctrine : « *en aucun cas il ne faut supprimer* »¹⁸ et il plaide pour l'hétérogénéité stylistique qui est la marque de l'histoire. La mise en place d'une protection du patrimoine s'est heurtée aux dépenses utiles aux réparations et au sacro-saint droit de la propriété il faudra donc attendre 50 ans pour que la loi tant attendue, deux ans après la mort de Victor Hugo, soit enfin votée en 1887.

Les artistes ont ainsi fortement contribué à développer une sensibilité particulière au paysage qui a imprégné la société toute entière. Cette culture paysagère est également liée au travail de tous ceux qui interviennent sur le paysage. Agriculteurs, forestiers, jardiniers, paysagistes,

architectes, ingénieurs..., tous les hommes de l'art ordinaires, tous aménageurs, ils ont créé des formes nouvelles qui se sont ancrées dans l'histoire et la géographie des lieux. Appréciés par les habitants, les nouveaux paysages sont devenus des références qui, à leur tour, ont inspiré les artistes. L'idée qu'il existe une relation entre le « beau » et le « bon » (l'utile) est ainsi née d'une sensibilité et d'une esthétique partagées. Des expressions telles que « l'agriculture est le premier des arts », « les ouvrages d'art », « l'école des arts et métiers » sont issues d'une tradition



La construction d'une route par Joseph Vernet.

qui favorise la recherche d'une esthétique professionnelle pour témoigner de la qualité du travail. La qualité esthétique d'un paysage est liée à la façon de le dessiner, de le modeler, de mettre en œuvre les matériaux de construction par ceux qui interviennent sur le territoire.

Dès lors, la protection va rallier un certain nombre d'artistes et d'intellectuels en réconciliant les idées contraires des républicains et des conservateurs et est ressentie alors pour ce qu'elle est : un élément de culture indispensable pour inventer un avenir durable.

¹⁷ Voir aux Archives nationales, F17,13268-13269.

¹⁸ *op. Cit.*, p. 115.

L'action des associations et l'apparition de la loi

Cette volonté de protection de l'espace a trouvé un écho à travers la naissance de multiples associations touristiques comme le Club Alpin Français, la Société pour la protection des paysages fondée en 1901 ou le Touring club de France. Ces sociétés fournissent les membres des premières associations qui vont à nouveau attirer l'attention des politiques sur la nécessité de protéger les paysages de la nation. Le personnage le plus actif est le républicain Charles Beauquier, franc-comtois, député, sous-préfet du Doubs, président de la S.P.P.F, il s'inscrit dans l'action de la génération précédente des artistes. Les associations sont de plus animées par un objectif hygiéniste de la protection des paysages qui permet à « l'homme de régénérer son corps ». Des opérations ponctuelles vont être lancées pour sauver des sites, présentés comme richesse nationale. Il ne s'agira pourtant jusqu'en 1920 que de lieux pittoresques ponctuels. Si le premier site classé en France seront les rochers de l'île de Bréat, il faut aussi évoquer la cascade de Gimel dans le Limousin en 1898, grâce à une circulaire du ministre Leygues, le site des Quatre fils Aymon dans les Ardennes, grâce au député Hubert. Sous l'impulsion de Beauquier, le Touring club de France, le 21 avril 1906, fera adopter *la loi organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique*. Ce travail a été attaché à de longs et rudes combats comme à des réflexions approfondies sur la pollution des villes et le besoin d'une nature saine. Il a abouti à la loi sur les sites du 2 mai 1930. La loi est audacieuse car elle prend position vis à vis du droit de propriété en instituant le classement avec ou sans l'accord du propriétaire des lieux, du moment que *l'intérêt général le justifie*. Si le propriétaire est

consentant le site est classé par simple arrêté ministériel. S'il ne l'est pas, le classement est prononcé après avis de la commission supérieure des Sites par décret du conseil d'état. La décision est notifié au propriétaire et au maire qui est chargé de l'exécution de la décision et qui intervient en qualité d'agent d'état et non de la commune. Elle répond aux cinq critères : artistiques, historiques, scientifiques, légendaires ou pittoresques¹⁹.



Gravure représentant des sites pittoresques.

Le site artistique est un lieu remarquable par sa qualité architecturale ou sculpturale : l'esplanade des Invalides à Paris, le quartier de la Défense, la place St Marc à Venise...

Le site historique est celui qui a été le siège d'un événement important (quelle que soit son ancienneté) : la maison où vécut la Boétie à Sarlat, les plages du débarquement de Normandie.

¹⁹ Si de nombreux paysages apparaissent comme pittoresques en France, il faut se souvenir que la majorité des sites classés l'ont été sous ce critère. Celui-ci est le plus facile à comprendre et donne le moins objet à contestation.

Le site scientifique est un endroit qui contient des témoins appartenant aux trois règnes de la nature et jouit d'une certaine réputation pour sa faune sa flore ou ses richesses minéralogiques : les gisements paléontologiques ou fossilifères, la réserve naturelle de Camargue, le site de la météorite de Rochechouart, la Grotte des Demoiselles dans le Verdon, le gisements d'œufs de dinosaures à Beaurecueil dans les Bouches-du-Rhône.

Le site légendaire est un lieu auquel s'attachent un souvenir ou une tradition du folklore ou de la légende : le tombeau de Merlin l'Enchanteur et la fontaine de la fée Viviane près de Paimpont, la forêt de Brocéliande qui abrita la légende du roi Arthur, le rocher de la Lorelei sur le Rhin.

Le site pittoresque est le site digne d'être peint, celui dont l'aspect serait propre à four-

On le voit, avec ses critères illustratifs, la loi est le contraire du règlement, elle renvoie à des références communes.

La loi du 2 mai 1930 offre une réconciliation du passé et de l'avenir, de la nature et de la culture, de l'art et de la science

Ainsi dans le prolongement de la loi de 1906 et de 1913, la loi du 2 mai 1930 passe donc d'une protection ponctuelle à une protection plus large relative à la protection des monuments naturels et pittoresques qui forment autant d'ensembles vivants.



Gravure représentant des sites pittoresques.

nir un sujet de tableau. Les petites places avec fontaine à Aix-en-Provence, la baie de Naples, le port de Sauzon à Belle-Ile-en-Mer...



Le mordant - groupe de Bigoudens.

Si comme nous l'avons déjà souligné, au début les protections sont limitées dans l'espace, liées à des rochers ou à des cascades, très vite elles vont concerner des territoires plus vastes, en Bretagne dès 1934, le classement de la côte sauvage à Quiberon concerne déjà plus



Le cirque de Gavarnie.

de 100 ha. Bien évidemment, il s'agit encore d'une approche ponctuelle et il faudra attendre 1967 pour voir classés des ensembles paysagers plus vastes, avec notamment l'exemple du Cap Frehel qui concerne 500 ha. La période des grands classements a lieu essentiellement dans les années 1990. L'élément emblématique demeure la Baie du Mont St-Michel. De plus grandes superficies sont désormais concernées. Il s'agit bien de classer ce que nous appelons des « **territoires de vie** ».

Dans le cadre d'un traitement spatial, la loi propose une réconciliation du passé et de l'avenir, de l'art et de la science, de la nature et de la culture qui s'appuie toujours sur les spécificités du site. Ainsi, ce qui a trait à l'opposition passé/modernité, s'éclaire par la formule d'Hugo: « tout ce qui a de l'avenir est pour l'avenir » et, dans ce sens, les beaux paysages ont sans contexte de l'avenir. Le trait d'union établi d'autre part, entre l'art et de la science nous rappelle que c'est à travers la réflexion engagée sur les sites que l'on a compris le phénomène de la pollution notamment à travers le site de Bramabiau²⁰. L'opposition traditionnelle enfin entre la nature et la culture est ici sublimée, car la loi qui, en se préoccupant de territoires de vie, a embrassé les deux aspects.

²⁰ On a compris ici que les carcasses des animaux morts sur le plateau venaient polluer les eaux souterraines qui resurgissaient au fond des gorges.

L'intérêt de la loi pour l'action avenir du ministère

La loi dégage une notion de site. La mesure de classement **défini en effet les qualités et les caractères d'un lieu**. Cet aspect qui oblige chacun à se confronter à la réalité du terrain est particulièrement utile dans la conjoncture actuelle. L'objectif de la loi est la préservation du caractère du lieu. Elle permet d'avoir un recul devant un patrimoine historique ou légendaire et une reconnaissance d'un espace qualitatif. Elle cherche à préserver la vie du site et non pas « à l'embaumer dans un romantisme tourné vers le passé ». Si quelquefois la politique des sites a pu apparaître à certains contradicteurs comme une « mise sous cloche », une « réserve d'indiens », l'esprit de la loi est plus subtil, puisqu'elle « réclame non de ne rien faire mais de ne pas en changer le caractère, ce qui n'est pas la même chose ». Les travaux attachés à sa réparation ou à son organisation sont soumis à l'autorité de l'état. Le classement cherche à **conserver le site vivant**, il exige seulement que les projets engagés respectent ce qu'on appelle communément le « génie du lieu ». Sous l'autorité de l'état, de son représentant, qui est lui-même tenu de conserver ces caractères, le classement a la capacité de maintenir les qualités d'un lieu. Le ministre est le mandataire de la république, de la chose publique et le garant de l'intérêt général sur le long terme. Aucune autre mesure ne permet cela.

La réalisation de la procédure de classement est l'occasion **d'une vraie négociation avec les élus locaux et le public** en général. Il ne faut pas oublier que le tourisme est la première industrie du pays. Un site constitue un capital paysager. Instaurer un classement sur

un lieu est une tâche ardue et il permet souvent de raviver une attractivité déclinante. Tous les arguments qui ont construit la protection sont en principe suffisants pour assurer la pérennité du site. Ce dispositif est bien connu des élus (au contraire des procédures et des lois plus abstraites, qui demeurent peu comprises et donc mal utilisées). La loi sur les sites constitue (dans l'arsenal des procédures juridiques ; SCOT, DTA, PLU, cartes communales...) le rempart le plus efficace contre les méfaits de l'urbanisation puisque chaque site, porteur de son image, compose une référence illustrée dans la représentation collective. Dans le mille feuille juridique actuel, la loi de 1930 présente une capacité plus grande à **résister contre la banalisation** extérieure grâce à l'observation fine du site. Les autres mesures dépendent de décision de collectivités locales soumises à des échéanciers électoraux. Chacun comprend la pérennité de décision de collectivités qui ont une légitimité limitée à six années de mandats. Pourtant jamais on rappelle cet état de fait. Jamais non plus, on explore avec les autres dispositifs la spécificité d'un lieu. La loi est respectée par les élus car un site classé se réalise avec l'ensemble des acteurs et travers le site les édiles engagent des projets d'avenir sur leur territoire. Il conviendrait de dresser un état des lieux très précis qui montrerait l'attractivité de ces sites emblématiques, leur apport en nombre de visiteurs et les emplois induits. Lorsque le patrimoine paysager est pensé comme le moteur du développement local, il peut permettre, avec la loi de 1930, un plan de gestion et de développement local qui se réalise par une contractualisation entre les différents acteurs. Une pensée qui s'appuie non pas sur le seul interdit mais sur le besoin d'une continuité. Dans un équilibre retrouvé entre la tradition porteuse de mémoire et l'innovation d'espoir, cet appui deviendrait

l'occasion d'un encouragement à la sauvegarde des sites pour les élus.

Au delà de ses qualités, la loi du 2 mai 1930 est mise en œuvre par **un service du ministère du développement durable**. Ce service, qui constitue une petite armée ou plus exactement une cavalerie légère, possède des archives, une mémoire, des opérations, un personnel motivé sur cette question. Il s'appuie sur le travail de 60 inspecteurs des sites, soit en moyenne deux par région. Il est par ailleurs étayé par une Inspection Générale des Sites. Ces institutions, qui se confortent mutuellement (car ils soumettent ensemble régulièrement des dossiers à la Commission Nationale Supérieure des Sites), ont permis à très peu de frais pour la collectivité, de maintenir jusqu'ici une certaine qualité des sites en France. Et c'est grâce à ce personnel dévoué que l'on constate à la seule vue d'une photographie aérienne le développement harmonieux du site classé par rapport à l'espace environnant et contrairement aux autres labels quelquefois prestigieux comme par exemple le patrimoine mondial de l'Unesco qui ne dispose d'aucun service ou personnel et qui se trouve, par là, soumis à toutes les convoitises.

La loi n'est ainsi pas seulement une procédure, elle est aussi attachée à l'invention, à la nécessité d'imaginer un projet de territoire pour continuer à pouvoir vivre dans le lieu. Dans ce cadre, le paysage fait toujours appel à une pluralité d'acteurs et à une multiplicité de propositions d'aménagement.

Contrairement à l'idée reçue, il n'existe qu'un très faible pourcentage des sites protégés²¹ représentant 1,4 % du territoire national. La qualité des sites contribue également à l'attractivité des territoires pour l'implantation

²¹ J'entends ici sites classés. La région parisienne en compte 7%, Rhône-Alpes et Paca 6,6% (chacune), la Bretagne 4,5%

d'entreprises. Les sites et les paysages forment la matière sensible du développement durable, c'est-à-dire le coeur même du sujet du Ministère. Ils sont aussi les ambassadeurs de notre cadre de vie à la française, ce qui doit servir de source d'inspiration à l'ensemble du territoire. L'idée d'un capital commun qui nourrit à la fois le corps et l'esprit ne relève ni d'une vision utopique ni d'un âge d'or inscrit dans un passé aristocratique, associé à l'exploitation des misérables. De beaux paysages, un cadre de vie agréable créent au contraire le bien-être des citoyens et par là engendrent la sécurité, la paix sociale. Il faut mesurer que quand un espace est mal organisé il génère l'agressivité. Mais aussi que les beaux paysages procurent au-delà de revenus économiques importants un équilibre écologique et, par là, la prévention de catastrophes naturelles. Ce modèle institutionnel exemplaire devrait être renforcé et il faudrait développer des liens avec l'Europe.

Parce qu'elle concerne l'identité nationale et parce qu'elle réalise l'union des forces opposées, elle est encore un outil central pour mettre en œuvre un développement durable des territoires. ★